

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

COMPTE RENDU (pour affichage)

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 18 mars 2022, pour la séance du vendredi 25 mars 2022 à 20 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,



Christine GARNIER

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	M. Cyril PICARD
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Acacia GAROU	à	M. Pascal ODOT
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
M. Frédéric FOVET	à	Mme Jacqueline GAILLARD
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENT EXCUSE : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marc NUSBAUM

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Avant d'étudier les points à l'ordre du jour de ce conseil, quelques informations :

Tout d'abord deux dates à retenir :

Dimanche 27 mars, ce dimanche, aura lieu l'opération forêt propre le long de la RN6 de 9 h 00 à 10 h 30. A cette occasion une présentation du projet de reprise de la RN6 par le département vous sera proposée à 10 h 15.

Le samedi 9 avril, vous êtes invités avec l'ensemble des élus municipaux des 9 communes de la communauté d'agglomération à une réunion de présentation et d'échanges sur les principales actions structurantes de l'agglomération. Cette rencontre a lieu de 10 h 00 à 13 h 00 au cinéma Le Cyrano à Montgeron.

A cette occasion sera sans doute évoquée la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien. Ce syndicat qui regroupe la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, comprenant 23 communes, la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, comprenant 21 communes, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, comprenant 9 communes et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, comprenant 24 communes, créé avec l'objectif de maîtriser collectivement le tarif de l'eau en gros, d'encadrer l'économie du service de fourniture d'eau en gros et de définir les orientations d'investissement.

Je souhaite enfin vous informer que la générosité des habitants a permis l'envoi de plus de 4m³ de produits de première nécessité aux familles Ukrainiennes. Les dons ont été pris en charge par la protection civile, mercredi dernier.

Nous avons également proposé la mise à disposition de deux appartements appartenant à la commune. Un nouvel appel aux dons a été lancé pour meubler et équiper ces deux appartements »

De nombreux vêtements et denrées alimentaires ont été donnés par les Quincéens pour le peuple Ukrainiens, ces dons ont été pris en charge par la protection civile. Avec l'aide d'associations ainsi que les communes du canton, au niveau de l'église Orthodoxe d'Epinay-sous-Sénart, des documents vont être traduits et communiqués aux Ukrainiens, ainsi qu'un fascicule qui va expliquer à ce peuple, qui arrive sur notre territoire, comment obtenir des papiers, inscrire les enfants dans les écoles, faire toutes les démarches nécessaires. Ce fascicule va être préparé et traduit en Ukrainien et en Russe, car ces deux langues se ressemblent beaucoup.

En ce qui concerne le matériel médical, l'ARS souhaite centraliser toutes les demandes.

La commune met tout en œuvre pour aider ces gens en souffrance, elle va mettre en place des permanences avec des psychologues et des sophrologues, car les enfants et les adultes sont traumatisés. Les actions mises en œuvre par l'Etat sont assez longues, il s'agit d'un processus compliqué pour mettre en place ce dossier. »

M. FELICIAGGI demande comment va se faire l'appel aux dons pour meubler les logements. Madame le Maire indique que cette demande a été affichée sur facebook mairie, dès hier. Elle ajoute que la mairie met à disposition deux petits appartements qui seront meublés également avec le partenariat d'associations.

Objet n°1 : Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) 2021 : rapport sur l'utilisation des crédits

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2531-12 et L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une dotation de solidarité urbaine et d'un fonds de solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France doit être présenté chaque année au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 de l'utilisation de la dotation Fonds de Solidarité pour la région Ile-de-France (FSRIF).

Objet n°2 : Budget Communal 2021 – Examen et approbation du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le Compte de Gestion Principal 2021.

DECLARE que le Compte de Gestion principal dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le Compte de Gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2021.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 : Budget communal 2021. Examen et approbation du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

Madame le Maire ayant quitté la salle pour ce vote, et ayant désigné M. Pascal ODOT en qualité de Président de la séance pour ce vote,

ARRETE le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2021,

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution du compte administratif.

Objet n° 4 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif.

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement d'un montant de 216 695,62 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'affecter ce montant en déduction du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

DECIDE de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	6 374 998,52	10 040 160,57
Recettes nettes	3 702 451,08	9 235 106,74
Dépenses		
Prévisions budgétaires totales	6 374 998,52	10 040 160,57
Dépenses nettes	2 944 782,46	8 404 912,75
Résultat de l'exercice	757 668,62	830 193,99

	Résultat de clôture 2020	Résultat exercice 2021	Solde restes à réaliser 2021	Cumul 2021	Part affectée à l'investissement 2021 - 1068 2022	Résultat de clôture 2021
Investissement	-579 146,63	757 668,62	-395 217,61	-216 695,62		178 521,99
Fonctionnement	1 861 356,15	830 193,99		2 691 550,14	216 695,62	2 474 854,52

Restes à réaliser 2021	
dépenses	2 422 018,20
recettes	2 026 800,59
Solde	-395 217,61

Objet n°5 : Vote du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

VU le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2022,

VU l'article 107 de la loi NOTRe stipulant qu'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

VU le projet du budget primitif de la ville de Quincy-sous-Sénart,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Mme MESSIE, Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE, M. BOIVERT),

ADOpte le Budget Primitif de la Commune – Exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes.

Objet n°6 : Vote des taux d'imposition de taxes foncières sur le bâti et le non bâti

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU l'article 1636 B decies du code général des impôts,

VU l'article 1636 B septies du code général des impôts,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 11 mars 2022,

APPROUVE, à l'unanimité, le montant des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2022, comme suit :

Taux communal	Foncier bâti	Foncier non Bâti
2021	33,92 %	32,62 %
2022	33,92 %	32,62 %

Objet n°7 : Vote des contributions budgétaires.

VU le projet de budget primitif pour l'année 2022 dont il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à 2 165 962,06 €.

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 11 mars 2022,

CONSIDERANT qu'afin d'équilibrer le budget 2022, le syndicat doit être financé par les communes membres par des contributions budgétaires à hauteur de 376 268,95 €. Ce montant représente, la différence entre les recettes, les soldes d'exécution reportés, les dépenses.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les contributions budgétaires pour l'exercice 2022 comme suit :

	QUINCY-SOUS- SENART
FONCTIONNEMENT	162 716,53 €
INTERETS DE LA DETTE	7 331,93 €
CAPITAL	40 354,10 €
TOTAL	210 402,56 €

Objet n°8 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 5 mars 2015 définissant les critères pour l'attribution des subventions aux associations,

VU le budget primitif 2022,

VU l'avis favorable des commissions communales concernées « sport, jeunesse et politique de la ville » et « culture, vie associative et cérémonies » qui se sont réunies le 14 mars 2022,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville, et de Mme GABIGNON, 2^{ème} adjointe au maire chargée de la culture, vie associative et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Pour les associations sportives :

Association	Subvention 2021	Montant proposé suite à la commission des sports Subvention 2022
CSQ Tennis	5 500€	5 500€
Les fous du volant	5 000€	5 000€
CSQ volley	1 865€	1 865€
CSQ Tir à l'arc	3 500€	3 500€
CSQ Basket	350€	350€
CSQ Pétanque	550€	550€
Boussy Quincy Football club	5 000€	5 000€
VTT	1 500€	1 500€
Team Alamos	5 800€	5 800€
Association Sportive des Randonneurs de Quincy-sous-Sénart	400€	400€
Val d'Yerres Handball	2 000€	2 000€
Union Familiale de Quincy-sous-Sénart (UFQ)	30 000€	30 000€
Total	61 465€	61 465€

Pour les associations culturelles :

Association	Subvention 2021	Montant proposé suite à la commission culturelle Subvention 2022
Battements de chœur	1 000€	1 000€
Club Géologique du Val d'Yerres Sénart	1 300€	1 300€
Bahia Danse	1 900€	2 000€
So Swing	2 500€	2 000€
Association Photographique Quincéenne	1 600€	1 200€
Compagnie des dix	1 400€	1 400€
Peinture & Co	900€	1 050€
Eclaireurs et Eclaireuses De France	700€	800€
Comité de jumelage	1 200€	1 150€
Coup de pouce 91	500€	650€
Ma Couture	500€	550€
Le Moulin	400€	400€
Cape 91 collège	150€	150€
Cape 91lycée	0 €	150€
Yoga du rire	200€	250€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Demande hors délai	200€
Total	14 250€	14 250€

Le montant total des subventions voté par le Conseil Municipal est de 75 715 €.

Objet n°9 : Définition de la participation financière des familles au projet BAFA citoyen

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 14 mars 2022,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le coût de la participation des familles à ce dispositif à 100 € par stage, soit 200 € pour la totalité du dispositif.

Objet n°10 : Convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 11 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Quincy-sous-Sénart et le SIVOM pour le salage des voies de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n°11 : Demande d'adhésion au SIVOM pour la compétence propreté urbaine

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative et de synthèse de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29,

VU L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-056 du 23 février 2021 portant modification des statuts de la CAVYVS,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 fixant la liste des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) au 1^{er} janvier 2016, constatant la substitution de la CAVYVS aux communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart, pour la compétence relative au nettoyage des voies et espaces publics,

VU la délibération de la communauté d'agglomération n°2021-066 du 16 décembre 2021, sollicitant la restitution de la compétence « propreté urbaine » et sa notification au Président du SIVOM en date du 27 décembre 2021,

VU l'avis conforme du comité syndical du SIVOM du 9 mars 2022 pour la sortie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 11 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Quincy-sous-Sénart de solliciter son adhésion au SIVOM au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette adhésion est subordonnée à l'accord du comité syndical du SIVOM et soumis à l'accord de l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM, les communes bénéficiant de la compétence ordures ménagères par l'intermédiaire d'un EPCI, sont considérées comme adhérentes à la compétence obligatoire et peuvent adhérer aux compétences optionnelles même si leur EPCI de rattachement ne dispose pas de cette compétence.

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération qui actera le retour de la compétence aux communes sera présentée au prochain conseil communautaire,

CONSIDERANT que pour se faire, la commune doit délibérer aux fins de pouvoir bénéficier d'une adhésion au 1^{er} jour de l'exercice suivant, soit au 1^{er} janvier 2023, au moins six mois à l'avance,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE son adhésion au SIVOM pour la compétence propreté urbaine (balayage) au 1^{er} janvier 2023.

Objet n°11 : Lectures des décisions municipales

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

FIN

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 14 avril 2022 et rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55